

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2025 de 17 heures 03, convoquée pour 17 heures, à 17 heures 07, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

À distance: Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Sont absents(es): Madame Cynthia Harrisson-Tessier Conseillère district 2
Monsieur Pierre Lortie Conseiller district 7

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

072-02-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures 03, convoquée pour 17 heures, la séance extraordinaire, tenue le 17 février 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

073-02-25 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 010-01-25 / ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1732, RUE ROMÉO-LAPIERRE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MSP

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 010-01-25, intitulée « Engagement à acquérir le terrain suite à l'inondation du bâtiment principal situé au 1732, rue Roméo-Lapierre / Programme général d'assistance financière / Ministère de la Sécurité publique », lors de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2025, dans laquelle la Ville s'engageait à acquérir le terrain situé au 1732, rue Roméo-Lapierre suite aux inondations du 9 août dernier;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 010-01-25;

Attendu que, suite à l'analyse de la résolution numéro 010-01-25, le ministère de la Sécurité publique demande des modifications afin d'y ajouter des précisions en lien avec la notion de danger imminent d'érosion et l'interdiction de construction tant que subsistera un danger sur le terrain.;

Attendu que le troisième paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés à un danger imminent d'érosion permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le quatrième paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 010-01-25 soit modifiée afin d'y ajouter la mention de danger imminent d'érosion et l'interdiction de construction tant que subsistera un danger sur le terrain.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 17 h 06 à 17 h 06.

074-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures 07, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale